

DÉPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de SAINT LÔ
MAIRIE de CANISY
2 rue Jean Follain - 50750 CANISY
☎ 02 33 77 15 40 📠 02 33 77 15 42
✉ mairie.canisy@wanadoo.fr
http://www.canisy.fr/

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY SEANCE DU LUNDI 05 NOVEMBRE 2012

Date de convocation : 31 octobre 2012

Date d'affichage : 12 novembre 2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil douze, le lundi 05 novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Philippe FEUFEU, et Madame Claude CARAU COUVREUR.

Excusée : Madame Maryvonne LEFRANÇOIS. **Absents :** Monsieur Jean-François MORIN, Mesdames Marie-Laure NOËL, Élodie RENAUDIN, Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Secrétaire de séance : Monsieur François OSMOND.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2012 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Présentation de l'étude compétence scolaire.
2. Pichet d'Etain :
Avenants aux marchés de travaux.
Mobilier (bar).
3. Compte-rendu de la commission des travaux.
4. Questions diverses.

I - PRESENTATION DE L'ETUDE COMPETENCE SCOLAIRE

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT présente au conseil l'étude réalisée par la Communauté de Communes du Canton de Canisy sur le projet de transfert de la compétence scolaire.

L'étude porte sur les données budgétaires des écoles (dépenses de fonctionnement et d'investissement), les investissements réalisés depuis 2000 (mode de financement, si emprunt, le capital restant dû), les effectifs scolaires et le nombre de classe, le personnel (effectif, statut et temps de travail); le thème de réflexion étant : quel serait le(s) objectif(s) prioritaire(s) de la prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes (avantages attendus, craintes et interrogations).

Il précise que cette étude a été présentée au bureau de la Communauté; avant d'être porté à l'ordre du jour d'une séance du conseil communautaire, chaque commune doit émettre son avis sur un éventuel transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que sur les onze communes qui composent la Communauté, quatre communes n'ont plus d'école (Gourfaleur, La Mancellière Sur Vire, Le Mesnil Herman et Soulles); leurs enfants sont donc accueillis dans d'autres communes. Il en résulte une obligation de participation financière aux communes d'accueil pour la scolarisation de ces enfants.

La Communauté de Communes compte cinq pôles scolaires : Canisy (169 élèves - 7 classes), Saint Samson de Bonfossé (204 élèves - 8 classes), le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Saint Ébremond de Bonfossé Saint Martin de Bonfossé (90 élèves - 4 classes), le RPI Dangy Quibou Carantilly (209 élèves - 8 classes), et le RPI Saint Romphaire Troisgots Le Mesnil Raoult (147 élèves - 6 classes).

Le coût moyen d'un élève scolarisé est de 1512 € (bâtiment (*charges, entretien*), alimentation, personnel, école, transport).

Les objectifs prioritaires cités par les communes :

- Participation de toutes les communes aux charges d'investissement (x3);
- Utilisation optimale des locaux existants (x3);
- Traitement identique de toutes les familles sur le territoire communautaire (x3);
- Réduction des charges d'investissement en les mutualisant (x3);
- Scolariser les enfants au plus près de leur domicile, maintenir un service de proximité (x2);
- Conserver les structures actuelles avec leurs niveaux (x2);
- Créer les conditions d'un meilleur exercice de l'enseignement;
- Garder une restauration locale

Les avantages mentionnés par les communes :

- Les effectifs : meilleure répartition des élèves à l'échelle cantonale (x3), éviterait la perte d'élèves pour le Collège;
- Le personnel : création d'un pool de remplacement, davantage de possibilités de titularisation;
- Le budget : mutualisation des dépenses pour engendrer des économies (x2), répartition des charges sur toutes les communes, gestion globale des investissements;
- Les locaux : optimiser l'utilisation des équipements existants;
- Etc.

Les craintes formulées par les communes :

- Les effectifs : modification annuelle de la carte intercommunale en fonction des effectifs (x3), inscriptions sous la responsabilité du Président de la Communauté (x2), risque de fuite des élèves vers le privé, le Saint-Lois, le lieu de travail des parents;

- Le personnel : centralisation du personnel engendrera des créations de postes administratifs, difficile gestion du personnel due à l'éloignement géographique, perte de réactivité pour la gestion des absences, temps du personnel communal (administratif, technique) en nette diminution ;
- Les locaux : disparité des équipements ; perte de réactivité dans gestion des problèmes techniques ;
- Le budget : création de postes administratifs, paiement de frais de déplacement ou véhicules de service ;
- L'organisation : lourde gestion administrative, difficile mise en place ; gestion des commandes de fournitures scolaires ; créer un dysfonctionnement là où cela fonctionne bien depuis longtemps ;
- La cantine : abandon de l'élaboration des repas, cuisine centrale ;
- La vie locale : désinvestissement des élus locaux, désinvestissement des parents, perte de la structure familiale, risque de fermeture de sites ;
- En cas de regroupement de sites : perte du tissu économique local (x4), organisation des transports scolaires (x2), pôles avec forts effectifs (x2), regroupement des élèves par type de classes (x2).

Les interrogations mentionnées par les communes :

- Comment se fera le transfert des personnels (x4) ? Harmonisation des statuts du personnel (x3) ? Qui gèrera le personnel (x2) ?
- Quel budget alloué aux activités périscolaires (x3) ? Participation financière pour les enfants scolarisés hors canton (x3) ? Gestion financière pour les communes hors communauté qui sont en RPI (x3) ? Modalité du transfert de la fiscalité vers la Communauté (x2) ? Quel reste à charge pour les communes ?

Au vu de la présentation de cette étude, Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur cet éventuel transfert de compétence. Monsieur Philippe FEUFEU estime que transférer la compétence scolaire revient à « déshabiller une commune » si l'on considère que l'école est le lieu de vie d'une commune ; Madame Claude CARAU COUVREUR et Monsieur Daniel OSMOND partagent cet avis.

Monsieur François OSMOND pense que cela favoriserait la désertification de certains secteurs du canton, s'il y avait un regroupement sur plusieurs sites, du coup le tissu économique s'amoinerait.

Monsieur Michel LEGOUPIL considère que l'étude est intéressante, seulement, selon lui, il est nécessaire de restructurer quand il existe un problème d'effectif, de personnel ou d'encadrement, ce n'est pas le cas actuellement. La fusion serait intéressante seulement si elle se faisait dans le cadre d'une structure type regroupement de communes.

Monsieur Daniel VILLECHALANE n'est pas partisan d'un transfert de la compétence scolaire, il s'agit là d'une des dernières compétences des communes ; selon lui, la commune n'a pas d'intérêt à ce que la compétence soit transférée.

Monsieur Jackie JOUANNE considère qu'il y a trop de craintes et d'interrogations, la commune doit conserver la compétence scolaire.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT considère qu'il n'y a pas lieu à date de transférer la compétence scolaire, à l'échelle communale - 169 élèves, voire maximum 200 élèves - la gestion est satisfaisante ; nous n'avons de transport scolaire. Le pôle unique actuel permet de rationaliser et d'optimiser l'ensemble des services auprès des familles.

Si le Ministère de l'Éducation nationale passe la semaine de quatre jours à cinq jours, il y aura alors

une autre question, celle de la gestion de ce temps périscolaire supplémentaire.
Cette étude mandatée par la Communauté de Communes a fourni des éléments de réflexion.

Monsieur le Maire, qui a fait part de ses réticences tant au cours de cette présentation que lors de la discussion en bureau de la Communauté de Communes, conclut en indiquant qu'il n'est lui-même pas partisan de ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas donner suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes.

II - PICHET D'ÉTAIN

- AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Considérant les délibérations des 04/04/2011, 04/07/2011, 07/11/2011, 06/02/2012, 05/03/2012, 14/05/2012, 11/06/2012, 09/07/2012 et 03/09/2012 relatives à l'attribution des marchés de travaux et aux avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *les avenants n°2 et n°3 pour le lot 6 plâtrerie isolation attribué à l'entreprise ORQUIN.*

L'avenant n°2 prend en compte des modifications au devis du marché initial (modification des chambres du logement du gérant).

L'avenant n°3 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux pour l'habillage des murs de la cage d'escalier.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Entreprise	ORQUIN
Montant HT base	92 099.36 €
Rappel avenant n°1 HT	2 391.74 €
Avenant 2 HT	- 4 326.23 €
Avenant 3 HT	954.80 €
Nouveau montant HT	91 119.97 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *les avenants n°9 et n°10 pour le lot 2 gros-œuvre attribué à l'entreprise SARL DESLANDES Fils.*

L'avenant n°9 prend en compte des travaux en moins-value (moins -value sur le bâtiment existant, moins-value baie de l'étage sur le bâtiment de la chaufferie, plus-value porte chaufferie, rehaussement du silo, et socle).

L'avenant n°10 prend en compte des travaux supplémentaires (sablage de pierres intérieures, rampanage pointes aggro et pierre dans la chaufferie, raccord télécom, emmarchement extérieur).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants :

Entreprise	Sarl DESLANDES Fils
Montant HT base	295 000.00 €
Option HT	4 555.00 €
Rappel avenant 1 HT	912.50 €
Rappel avenant 2 HT	10 420.03 €
Avenant 3 HT	3 062.55 €
Avenant 4 HT	1 116.50 €
Avenant 5 HT	8 396.50 €
Avenant 6 HT	4 720.00 €
Avenant 7 HT	1 150.00 €
Avenant 8 HT	1 170.00 €
Avenant 9 HT	- 3 946.42 €
Avenant 10 HT	2 212.00 €
Nouveau montant HT	328 768.66 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants n°9 et n°10 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°9 et n°10 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°3 pour le lot 4 charpente bois bardage attribué à l'entreprise Philippe GOUTAL.*

L'avenant n°3 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de reprise de charpente sur le bâtiment chaufferie.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°3 :

Entreprise	Philippe GOUTAL
Montant HT base	62 474.87 €
Option HT	11 453.40 €
Rappel avenant 1 HT	5 017.00 €
Rappel avenant 2 HT	12 643.52 €
Avenant 3 HT	2 346.20 €
Nouveau montant HT	93 934.99 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *les avenants n°1 et n°2 pour le lot 7 menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SARL IZABELLE.*

L'avenant n°1 prend en compte une moins-value pour la suppression de bloc-portes, de l'escalier, de plinthes, de garde-corps sur palier.

L'avenant n°2 prend en compte une moins-value correspondant à la modification de la cloison séparative (portes coulissantes 2 vantaux).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants n°1 et n°2 :

Entreprise	SARL IZABELLE
Montant HT base	53 219.04 €
Avenant 1 HT	- 2 245.71 €
Avenant 2 HT	- 3 056.50 €
Nouveau montant HT	47 916.83 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°1 pour le lot 11 sols souples attribué à l'entreprise LEBLOIS Roger.*

L'avenant n°1 prend en compte des travaux en moins-value (modification des chambres du logement du gérant).

Entreprise	LEBLOIS Roger
Montant HT base	9 466.00 €
Avenant 1 HT	- 1 362.00 €
Nouveau montant HT	8 104.00 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°1 pour le lot 10 peinture attribué à Société Nouvelle Canisy Peinture.*

L'avenant n°1 prend en compte des modifications (modification des chambres du logement du gérant).

Entreprise	Société Nouvelle Canisy Peinture
Montant HT base	31 129.58 €
Avenant 1 HT	- 1 299.32 €
Nouveau montant HT	29 830.26 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité d'approuver *l'avenant n°5 pour le lot 4 couverture, attribué à l'entreprise Hervé GORRÈGUES*.

L'avenant n°5 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la couverture en ardoises du bâtiment chaufferie initialement prévue en tuiles.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°2:

Entreprise	Hervé GORRÈGUES
Montant HT base	80 000.00 €
Rappel Avenant 1 HT	333.33 €
Rappel Avenant 2 HT	- 1 478.75 €
Rappel avenant 3 HT	- 702.28 €
Rappel Avenant 4 HT	4 960.11 €
Avenant 5 HT	834.81 €
Nouveau montant HT	83 947.22 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre :

- approuve l'avenant n°5 au marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'immeuble du Pichet d'Étain, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2012.

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise Les Artisans Décorateurs pour la pose et la fourniture de poutres en placage chêne dans la petite salle de restauration d'un montant de 1535.75 € HT, cette proposition fait suite à la demande de Mademoiselle EVE, décoratrice d'intérieure. Après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal décide d'ajouter des poutres placage chêne d'un montant de 1535.75 € HT.

- **MOBILIER (BAR)**

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise Les Artisans Décorateurs d'un montant de 14 538.76 € HT pour la pose et la fourniture du meuble bar, ainsi qu'un devis de l'entreprise Froid Basse Normandie pour le meuble réfrigéré portes pleines du bar d'un montant de 1 383.80 € HT, ce qui fait un total de 15 922.56 € HT. Il précise que 15 000.00 € avaient été budgétisés pour ce mobilier. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre des entreprises Les Artisans Décorateurs et Froid Basse Normandie pour un montant total de 15 922.56 € HT.

- **RACCORDEMENT EU**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise TPY pour effectuer le raccordement de l'immeuble au réseau des eaux usées d'un montant de 1 476.00 € HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier le raccordement EU à l'entreprise TPY pour un montant de 1 476.00 € HT.

III - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Monsieur Jackie JOUANNE fait part aux conseillers du compte rendu de la réunion de la commission travaux qui s'est réunie le 20 octobre dernier. Une liste de travaux à exécuter a été transmise aux employés communaux : divers éparages et élagages de haies, divers nids de poule à reboucher, saignées à effectuer pour faciliter l'écoulement des eaux, divers travaux à l'école pendant les vacances de la Toussaint, nettoyage du cimetière.

Monsieur le Maire informe le conseil que le cimetière a été nettoyé par les employés, pour la Toussaint ; l'entretien donne entière satisfaction.

Monsieur Philippe FEUFEU suggère de faire, à nouveau, le point sur l'éclairage public ; il signale plusieurs dysfonctionnements, sur-éclairage au parking du cimetière notamment, et manque à d'autres endroits. Il est convenu que plusieurs élus feront une « tournée » des réverbères pour constater les anomalies. Suite à la réunion du Syndicat d'Électrification rurale de Carantilly, dont il est l'un des délégués, il informe le conseil que la commune de PERIERS fait l'expérience de l'éclairage à LED (amortissement sur 15 ans) ; il reconnaît qu'il existe des difficultés sur certaines catégories de LED. Le Syndicat d'Électrification Rurale préconise aussi les lampes sodium, moins énergivores.

Madame Claude CARAU COUVREUR signale des dysfonctionnements rue Ferdinand Leplatois, il ne reste que deux points lumineux, et suggère que cela soit rétabli pour la rentrée des classes. Elle sollicite à nouveau le conseil pour que l'éclairage public soit installé rue de la Pommeraie. Monsieur le Maire répond que cela sera envisagé une fois les travaux de réfection du réseau assainissement, s'il y a lieu, réalisés. Il informe, à ce sujet, avoir rendez-vous le 15 novembre prochain, pour l'analyse des résultats du diagnostic réalisé par l'entreprise STGS.

Voirie

Monsieur Michel LEGOUPIL précise que les travaux sont en cours de chiffrage pour l'année 2013. Sont prévus : revêtement à définir rues du général Rose, rue du Clos et rue Éléonore de Faudaos ; enduit bitumeux à Bouchefontaine (sur 300 m) ; superficiel rue Calmet si toutefois, les travaux d'effacement de réseaux sont terminés.

IV - QUESTIONS DIVERSES

Futur lotissement du Montmireil

Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré avec Monsieur Daniel VILLECHALANE, les géomètres du Cabinet CAVOIT, chargé par la Communauté de Communes de la conception du futur

lotissement. Il informe avoir été sollicité par un riverain pour un entretien.

Salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite d'exploitation de la salle polyvalente.

Absence de personnel

Monsieur le Maire informe le conseil que l'effectif communal est toujours réduit, deux employés communaux sont en arrêt.

Permanence du CLIC

Monsieur le Maire informe le conseil de la reprise des permanences du CLIC en mairie les 1^{er} jeudis de chaque mois de 10h30 à 12h00. Ces permanences visent à informer les personnes retraitées et/ou handicapées sur les services de maintien à domicile (portage de repas, téléalarme, etc.); les aides financières possibles; les mesures de protection de justice (tutelle, curatelle); la préparation à l'entrée en établissement; etc.

Logement sis 21 rue André Osmond

Monsieur le Maire informe le conseil que le logement sis 21 rue André Osmond sera disponible à la location au 15/02/2013.

Centre de loisirs

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe le conseil que l'assemblée générale de l'Association LELAN s'est tenue le 18 octobre dernier. Madame Marie-Laure NOËL, Présidente de l'association, a démissionné. Une autre réunion est prévue courant novembre. Faute de directeur (titulaire du BAFD), le Centre de loisirs ne peut toujours pas ouvrir l'accueil de mineurs le mercredi. Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT précise que la Communauté de Communes étudie la possibilité d'avoir un directeur de centre commun aux trois sites (Canisy, Saint Samson et Saint Romphaire).

Rendez-vous des collectivités

Monsieur le Maire informe le conseil que le prochain forum des collectivités aura lieu les 15 et 16 novembre 2012 à CAEN, au parc des expositions.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50.

Le Maire,



le secrétaire de séance,

